

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 6 JUILLET 2023

**Date de convocation :** 01/07/2023

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE (Arrivé délibération 2023-71) - Mme Josiane DEFLAUX – M. Bruno CHABERT (Arrivé délibération 2023-71) - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentés :** Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,

**Absente excusée :** Mme Chantal BASIN.

**Absents :** - M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Tephén PITOT.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. MAPA Maison du Patrimoine : Attributions des marchés
2. SPR : Modification du Règlement
3. ONF : Coupe de bois
4. Demandes de subventions
5. MTVL : Avantage en nature repas du personnel
6. MTVL : virements de crédits budgétaires
7. Régie de recettes « Recettes diverses » : fixation des tarifs
8. Convention de surveillance de la forêt des cèdres
- Informations diverses.

---

Approbation du Procès-Verbal du 9 Juin 2023 à l'unanimité des présents.

**Décision Municipale N°2023-65 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 178, 5 Place Albert Roure à Ménerbes.

Propriétaire : SRP IMMO, au profit de Monsieur Sven SLAZENGER

Superficie : 00 ha 06 a 60 ca. Usage : Appartement. Prix : 615 000 € (SIX CENT QUINZE MILLE EUROS)

**Décision Municipale N°2023-66 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AD 407 – 82 – 84 – 408, 61 chemin de Saint Peyre – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Madame Michèle BOUDIGUES au profit de Madame ROBEY Victoria.

Superficie : 01 ha 18 a 80 ca. Usage : Habitation. Prix : 3 590 000 € (TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)

**Décision Municipale N°2023-67 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « RECETTES DIVERSES ».**

**DECIDE** de Modifier la régie de recettes « Recettes diverses » destinée à l'encaissement des recettes de la commune, installée en Mairie – 20 Place de l'horloge, 84560 MENERBES afin de prendre en compte les encaissements des horodateurs.

**Décision Municipale N°2023-68 : CIMETIERE : CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE CONSEIL – GROUPE ELABOR.**

**DECIDE** de signer le contrat d'assistance juridique et de conseil avec le « Groupe ELABOR » domicilié 18 rue des Murgers - BP N°6 - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, société spécialisée en matière de gestion funéraire et d'aménagement des cimetières. Le montant du présent contrat est fixé à 1 650 € HT soit 1 980 € TTC pour 3 ans.

**Décision Municipale N°2023-69 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AM 327 – 335, 101 Lot Saint Hilaire – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Monsieur Michael AHL au profit de Madame Marie Christine NIVASSE

Superficie : 00 ha 53 a 23 ca, Usage : Habitation. Prix : 530 000 € (CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS).

**Délibération N° 2023- 70 : MAPA MAISON DU PATRIMOINE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.**

Vu la délibération 2019-92 du 2 juillet 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération 2021-72 du 7 Juin 2021 portant validation de l'avant-Projet Sommaire (A.P.S.) de la Maison du Patrimoine,

Vu la délibération 2021-136 du 3 décembre 2021 validant l'avant-projet définitif de la Maison du Patrimoine,

Vu la délibération 2023-05 du 17 février 2023 approuvant le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de la Maison du patrimoine sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

La consultation a eu lieu du 24 février 2023 au 30 Mars 2023. Après négociations, Monsieur le Maire informe les élus que la Commission MAPA réunie le 18 juin 2023 a retenu les offres suivantes :

| <b>LOTS</b>                                     | <b>ENTREPRISES</b>  | <b>PRIX</b>         |
|---|---------------------|---------------------|
| Lot 01 : Maçonnerie/Pierre de taille/Plâtrerie  | GIRARD              | 509 226,20 €        |
| Lot 02 : Charpente/Couverture                   | BOURGEOIS           | 164 536,50 €        |
| Lot 03 : Menuiseries intérieures et extérieures | LES METIERS DU BOIS | 180 943,00 €        |
| Lot 04 : Serrurerie                             | ATOUT FER           | 72 133,48 €         |
| Lot 05 : Revêtement de sols durs/Peinture       | SPVC                | 19 339,01 €         |
| Lot 06 : Electricité                            | BRES                | 49 577,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                    |                     | <b>955 755,19 €</b> |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, l'attribution des marchés de travaux de la Maison du Patrimoine comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023-71 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi n° 2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ils reprennent le règlement et les protections des anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La Commune de Ménerbes s'est dotée d'une AVAP approuvée par délibération n° 166-2019 du 16 décembre 2019, devenue de par la Loi LCAP, immédiatement un SPR.

Après plus de 2 ans de mise en œuvre, au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre du SPR, des difficultés règlementaires sont apparues ; celles-ci étant caractéristiques des nouvelles réglementations en vigueur à appliquer, notamment la prise en compte des directives de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

C'est pourquoi dans l'objectif d'optimiser et de conforter ce nouvel outil de protection et de mise en valeur d'une partie du territoire communal, il a été convenu de procéder à sa modification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivant,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D642-28,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu l'avis favorable de la commission CLSPR du 28 juin 2023 approuvant le principe de modification du Règlement SPR,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**PRESCRIT** à l'unanimité, la modification du Site Patrimonial Remarquable conformément à la loi du 7 juillet 2016.

**APPROUVE** l'organisation de la concertation autour du projet de modification selon les modalités des articles L. 103-2 du Code de l'urbanisme et L. 631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants :

- Choix d'un bureau d'études
- Mise à disposition d'un registre d'observation en Mairie
- Diffusion d'informations au travers du site internet de la ville
- Parution d'un article dans le journal de la ville
- Organisation d'une enquête publique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du SPR

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Vaucluse et fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage en Mairie
- Mention dans un journal diffusé dans le département

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023- 72 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE POUR 2024.**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant : La proposition d'état d'assiette des coupes, faite par l'ONF le 15 Juin 2023 pour l'exercice 2024.

| Parcelle (UG) | Type de coupe <sup>a</sup> | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|----------------------------|---|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 39            | REG                        | 73  | 2.43                     | OUI                          | 2024                         |
| 47            | REG                        | 72  | 2.06                     | OUI                          | 2024                         |

Considérant la proposition de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

**VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED**

| Choix Destination - Mode de vente<br><i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i> |                    |   |                    |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Parcelle (UG)   | 3A3<br>Délivrance* | 3A4<br>Vente avec mise en concurrence<br>(vente de Gré à Gré par soumissions) | 3A5<br>Autre choix |
| 39  |                    | X   |                    |
| 47  |                    | X   |                    |

\*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

M. Eric ARIAS

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ARRÊTE** à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

**DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation comme indiqué ci-dessus.

**DESIGNE** les garants de cette exploitation : M. Christian RUFFINATTO, M. Bruno CHABERT, M. Eric ARIAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles et à signer tous documents en application de cette délibération.

#### **Délibération N° 2023- 73 : DEMANDES DE SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs associations et organismes ont sollicité la commune pour qu'une participation exceptionnelle leur soit attribuée au titre de l'exercice 2023.

- Le Foyer Rural pour un moment de poésie à la Maison Dora Maar le 9 juillet 2023 : 500 €,
- Le Collège du Calavon pour une récompense à Naomie HOUSSEN-ZANCHI Elève Ménerbienne la plus méritante : 30 €,
- L'association « Li Barrulaire » pour une sortie à NYONS en novembre : non chiffrée

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE** à l'unanimité, les subventions exceptionnelles ci-dessous :

| <b>ORGANISMES</b>     | <b>PARTICIPATIONS</b> |
|-----------------------|-----------------------|
| Le Foyer Rural        | 500 €                 |
| Le Collège du Calavon | 30 €                  |
| Li Barrulaïres        | 1 000 €               |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **Délibération N° 2023- 74 : MTVL : AVANTAGES EN NATURE REPAS DU PERSONNEL.**

En application de l'article 34 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon (MTVL). Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Ce dispositif permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter.

Au titre de l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature constituent en tant que tel des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisation à la charge de l'employeur et du salarié. Ils doivent ainsi donner lieu à cotisations. Ils sont intégrés dans le revenu imposable et leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation (titulaires, stagiaires, contractuel de droit public ou privé). Cependant l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

Certains personnels de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon, compte tenu des missions qui leur sont confiées, bénéficient d'un repas.

Pour information, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 euros par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est réévalué chaque année au 1er janvier par l'URSSAF et appliqué au personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, les modalités d'attribution des avantages en nature repas décrites ci-dessus au personnel de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

**PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023- 75 : MTLV : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE CREDITS BUDGETAIRES.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section d'investissement du Budget annexe 2023 de la Maison de la Truffe et du Vin, à savoir :

Crédit à ouvrir :

Compte 2188 (Opni) Opération non individualisée ..... + 5 000 €

Crédit à réduire

Compte 2158 (Op. 101) Agencement cuisine ..... - 5 000 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023- 76 : : REGIE DE RECETTES «RECETTES DIVERSES » : FIXATION DES TARIFS.**

Vu la Décision 2021-82 du 7 juillet 2021 portant création de la régie « Recettes diverses »,

Vu la Décision 2023-67 portant modification de la régie de recettes « Recettes diverses » dans le but d'intégrer l'encaissement des recettes issues des horodateurs et le règlement par carte bancaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public assignataire de la Trésorerie de Pertuis sollicite la commune de façon qu'une délibération générale reprenne en intégralité l'ensemble des tarifs pour toutes les recettes de la régie de recettes « Recettes diverses ».

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la vente des produits aux tarifs suivants :

Les droits de place à l'occasion de manifestations culturelles, sportives et festives et lors de marchés :

- Marché hebdomadaire : 1 € pour les abonnés, 1,50 € pour les passagers du marché hebdomadaire.
- Marché de la Truffe : 10 € le mètre linéaire et 5 € le mètre linéaire au-delà de 3 mètres.

Vente de documents et ouvrages :

- Livre « La vie rurale au 17<sup>e</sup> siècle » : 18 €
- Livres « Aquarelles » : 15 e prix public (10 € prix commerçants)
- Guide des plus beaux villages de France : 16 €
- Carte des plus beaux villages de France : 8 €
- Affiches des Marchés : 5 €
- Livre Jane Eakin : 18 €
- DVD Jane Eakin : 15 €
- Fascicule noir Jane Eakin : 5 €
- Affiches Jane Eakin : 3 €
- Toutes les cartes postales : 1 €

Adhésion bibliothèque :

- Adhésion : 10 €

Photocopies :

- Noir et Blanc - A4 : 0,30 € / A3 : 0.50 €
- Couleur - A4 : 0,30 € / A3 : 0.50 €

Horodateurs :

| DUREE                      | TARIFS   |             |
|----------------------------|----------|-------------|
|                            | Véhicule | Camping-car |
| 30 mn                      | gratuit  | gratuit     |
| jusqu'à 2 h                | 3 €      | 5 €         |
| jusqu'à 4 h                | 4 €      | 6 €         |
| jusqu'à 6 h                | 5 €      | 7 €         |
| jusqu'à 10 h               | 6 €      | 10 €        |
| max 11h                    | 25 €     | 25 €        |
| Forfait post stationnement | 25 €     | 25 €        |

Payant tous les jours de 9h à 19h, y compris dimanche et jours fériés

#### BUS et MINI BUS

| DUREE                            | TARIFS |
|----------------------------------|--------|
| jusqu'à 4h                       | 15 €   |
| au-delà de 4 h et maxi 12 heures | 30 €   |
| Forfait post stationnement       | 30 €   |

Payant tous les jours 24h/24, y compris dimanche et jours fériés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **Délibération N° 2023- 77 : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA FORÊT DES CEDRES.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour 2023 afin de recruter un agent de surveillance et d'entretien qui serait affecté à la Forêt des cèdres du Petit Luberon. Le contenu de sa mission est encadré par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès aux massifs forestiers. La présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres est une condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter la forêt, y compris l'après-midi en risque incendie très sévère, alors que le reste des massifs sont interdits. Un arrêté préfectoral détermine une période d'accès aux massifs forestiers du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2023.

La Convention prévoit que la commune de Lacoste se charge d'assurer la sélection et le recrutement de l'agent communal dans ses effectifs pour une période de 2 mois et demi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour un contrat de travail de 35 heures par semaine.

Les trois communes s'engagent à participer au financement du poste à raison d'un tiers chacune, y compris les congés payés à hauteur de 10% et les charges patronales et le traitement indemnitaire.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** à l'unanimité, le principe d'engagement d'un agent communal par la commune de Lacoste pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, **S'ENGAGE** à participer financièrement au coût de ce recrutement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2023 de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, ainsi que les conventions 2024 et 2025 si le partenariat est prolongé.

**Informations diverses : néant**

**La séance est levée à 19h20**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 24 Juillet 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,



Tephén PITOT

